



Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 27 avril 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001200-20230427-A27042023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2023

Objet : Tarifs communaux « Confiseries, Boissons et Petite Restauration » Buvette communale « A Baracca di l'arburettu ».

Le Maire de la Commune de Furiani

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1,
VU la délibération n° 2023-21 du 17 mars 2023 mettant en œuvre l'activité « Buvette » et créant, à compter du 1^{er} mai 2023, une régie communale pour l'encaissement des produits de vente de boissons non alcoolisées, de confiseries et de restauration rapide,
VU l'arrêté municipal du 6 avril 2023 portant institution de la régie municipale « A Baracca di l'arburettu »,
CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les tarifs applicables à la vente,

ARRETE

Article 1 : les tarifs des confiseries, des boissons et de restauration rapide, proposés à la pièce, sont les suivants :

CONFISERIES	Tube Nutella Biscuit	1€50
	Sachet de Chips	2€50
	Boite Pringles	2€00
	Sachet Bonbons	2€00
	Guimauve enrobée chocolat	2€00
	Barre chocolatée	3€00
	Gros paquets Kinder Bueno – schocobon	5€00
BOISSONS	Eau + sodas cannette	2€00
	Sodas en bouteille	2€50
	Powerade	3€00
	Café	1€00
	Thé	1€50
PETITE RESTAURATION	Crêpe - beignet	2€50
	Gaufre	3€50
	Panini – sandwiches	5€00
	Croque-monsieur	3€00
	Churros (la douzaine)	5€00
	Glace	3€00

Article 2 : Les tarifs seront affichés à proximité des produits considérés.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse.

LE MAIRE
Michel SIMONPIETRI